



INVESTMENT
DEALERS
ASSOCIATION
OF CANADA

avis



ASSOCIATION
CANADIENNE
DES COURTIERS
EN VALEURS MOBILIÈRES

Personne-ressource :

L. Boyce : (416) 943-6903 – lboyce@ida.ca

RM – 021

Le 17 avril 2000

À L'ATTENTION DE :
Personnes désignées définitives
Chefs des finances
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :

- ☐ Financement d'entreprise
- ☐ Crédit
- ☐ Institutions
- ☐ Vérification interne
- ☒ Affaires juridiques et conformité
- ☐ Opérations
- ☒ Inscription
- ☐ Comptabilité réglementaire
- ☐ Recherche
- ☐ Détail
- ☐ Haute direction
- ☐ Pupitre de négociations
- ☒ Formation

Programme de formation de 30 jours pour les représentants en placement

Les commissions des valeurs mobilières pertinentes ont maintenant approuvé une modification de la réglementation de l'ACCOVAM visant à réduire la période de formation des représentants en placement («RP») de 90 à 30 jours. La modification en question sera publiée plus tard ce mois-ci en même temps que le texte complet de la partie 1 du Principe directeur n° 6 portant sur les exigences relatives à la compétence, ainsi que les modifications connexes des Statuts et des Règlements.

Le présent avis souligne les exigences du programme de 30 jours et répond à plusieurs questions posées par les membres à l'égard des mesures transitoires.

1. La demande de RP peut-elle être présentée par toute personne qui a entrepris le programme de 90 jours et qui le suit depuis plus de 30 jours?

Non. L'exigence est fonction du contenu du programme et non pas de sa durée. La règle a été modifiée afin de tenir compte du fait que les RP ont moins de matière à couvrir en raison des restrictions à l'égard de leurs activités. Toutefois, ils doivent étudier tous les sujets nécessaires à une formation adéquate, que le programme dure 30 jours ou une période plus longue.

2. La réduction de la période de formation prescrite s'applique-t-elle à tous les RP ou uniquement à ceux qui sont employés par des courtiers à escompte?

La réduction s'applique à tous les RP.

3. À quel moment pendant le programme de formation les demandes peuvent-elles être présentées?

Les demandes peuvent être présentées 5 jours avant la fin de la période de formation pour permettre au personnel de l'ACCOVAM de les examiner avec soin afin que l'inscription puisse être accordée à la fin de la période de formation.

4. Existe-t-il un formulaire pour vérifier que le programme de formation de 30 jours a été complété?

Comme c'est le cas avec le programme de 90 jours à l'intention des représentants inscrits, les membres doivent présenter un certificat attestant que le programme de formation de 30 jours a été complété par le candidat à l'inscription à titre de RP. Veuillez communiquer avec l'agent des inscriptions de l'ACCOVAM en charge pour votre société pour obtenir des exemplaires du certificat. Un certificat de 90 jours modifié pour indiquer que le candidat a complété un programme de 30 jours sera accepté jusqu'à la fin d'avril 2000. Une version électronique sera bientôt disponible sur le site Web de l'ACCOVAM.

5. Quel est le contenu prescrit du programme de formation?

L'objectif du programme est de préparer les nouveaux RP à s'acquitter de leurs fonctions de RP auprès de votre société, comme la consignation et la passation d'ordres, la communication de cotes, l'information sur les opérations, la correction d'erreurs, la réponse aux demandes d'information de clients et la prise en charge de certaines autres fonctions de service à la clientèle. Il n'est pas nécessaire de recouper les matières apprises dans le cadre du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada et de l'examen portant sur le *Manuel sur les normes de conduite des professionnels de l'industrie des valeurs mobilières*. L'accent devrait être mis sur les produits, les politiques, les procédures et les systèmes de la société.

À tout le moins, le programme devrait aborder les sujets suivants :

1) votre société :

- votre société et sa position au sein de l'industrie
- les produits et services offerts
- les liens clés, tels que les liens avec les institutions financières associées, les remisiers ou les courtiers chargés de comptes

2) la connaissance des produits :

- les produits offerts par votre société
- les caractéristiques de chaque produit et l'information clé sur ces produits
- l'obtention de cotes et d'autres renseignements à l'égard de chaque produit

3) les opérations pour chaque type de produits offerts :

- les types d'ordres
- les renseignements requis
- l'inscription des ordres et les procédures d'inscription en compte
- les exigences de divulgation
- la modification et l'annulation d'ordres
- les évaluations de crédit et de pertinence
- les interdictions en matière de conseils

4) les opérations :

- les services des opérations de la société et leurs fonctions
- les types de comptes, l'ouverture, la documentation et le fonctionnement
- le règlement
- les politiques en matière de couverture et de crédit
- la commission
- le suivi des opérations

- les registres des clients
- les systèmes et la technologie
- les communications avec la clientèle

5) les questions de conformité

- la déontologie des affaires
- les règles, règlements et procédures de conformité
- les personnes-ressources en matière de conformité et de crédit

6. Existe-t-il déjà des cours ou d'autres ressources disponibles?

L'Institut canadien des valeurs mobilières, suivant le conseil du sous-comité de l'éducation et de la formation du comité des ventes au détail, a conçu un cours de formation électronique pour les RP, qui sera offert sur le site Internet www.csi.ca le 7 avril 2000. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec Kathleen Wilcox, directrice des ventes de l'Institut canadien des valeurs mobilières, au (416) 681-2140.

7. Le programme de formation nécessite-t-il l'approbation de l'ACCOVAM?

Aucune approbation préalable n'est requise. Le programme sera examiné au cours du prochain examen de la conformité des ventes de la société pour s'assurer qu'il satisfait aux exigences minimales sur le contenu.

8. Une formation additionnelle est-elle requise lorsque le RP veut se perfectionner et devenir un représentant inscrit?

Oui. Le RP devra suivre une formation complémentaire de 60 jours qui aborde tous les éléments du programme de 90 jours de la société qui n'ont pas été abordés dans le cadre du programme de 30 jours. Au cours de cette période, le RP peut continuer d'assumer ses fonctions à ce titre s'il dispose d'assez de temps en plus de ce qui est requis aux fins de la formation.

La catégorie de RP n'a pas été créée pour être utilisée comme une inscription intermédiaire pour les personnes qui ont été engagées afin de devenir des représentants inscrits. Toute forme de perfectionnement de RP nouvellement inscrit sera étudiée pour s'assurer que la catégorie n'est pas utilisée à mauvais escient.

Le sous-comité de l'éducation et de la formation du comité des ventes au détail examine actuellement les exigences relatives à la formation de 30 jours et à celle de 90 jours et pourrait formuler des recommandations pour ce qui est d'exigences complémentaires.